



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 09 novembre 2023

DEC-2023-11-26

PTO/Centre juridique/TV

DÉCISION

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Bruges en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les attributions du Président dans le cadre de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'avocats,

VU que le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges a sollicité Maître Julie NOEL, Avocat à la Cour, Cabinet h35 Avocats, domicilié au 92 rue Camille Godard à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une **procédure contentieuse devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux** en matière de Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires n°615 en date du 08 septembre 2023 d'un montant de 500€HT soit 600€TTC (TVA 20%) présentée par **Maître Julie NOEL**, au titre des diligences effectuées par son cabinet,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De régler** la note de frais et honoraires n°615 en date du 08 septembre 2023 présentée par Maître Julie NOEL, d'un montant de **500€HT soit 600€TTC (TVA 20%)** (six-cent euros)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS



Brigitte TERRAZA